

– **ARRÊT DU 20 OCTOBRE 2022, F.21.0066.F**

Actes administratifs – Règlement communal – Publication – Registre des publications – Extrait – Signature – Empêchement du secrétaire communal ou vacance d’emploi – Secrétaire communal faisant fonction – Conséquence

En cas d’empêchement du secrétaire communal ou de vacance d’emploi, l’extrait du registre des publications est signé par le secrétaire communal faisant fonction, sans qu’il soit requis que l’extrait du registre des publications relatif au règlement communal soit précédé de la mention d’une délégation.

Actes administratifs – Règlements et ordonnances communaux – Publication – Registre des publications – Exigences afférentes à la tenue du registre

Le fait et la date de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales sont constatés par une annotation dans un registre spécialement tenu à cet effet par le secrétaire communal. Il n’est pas requis que le registre reprenant les annotations numérotées dans l’ordre des publications soit préalablement relié.

(Cassation partielle)

– **ARRÊT DU 21 OCTOBRE 2022, F.21.0108.N**

Fiscalité – Communes – Taxe sur les bureaux – Exonération – Légalité – Examen au regard de l’objectif poursuivi

Un règlement fiscal communal qui rend impossibles les bureaux dans la commune afin d’éviter une prolifération de ceux-ci sur le territoire communal et de sauvegarder la fonction résidentielle du patrimoine immobilier ne peut légitimement prévoir une exonération pour les contribuables qui occupent des surfaces de bureaux inférieures à 85 m². Une telle exonération va à l’encontre de l’objectif principal de cette taxe.

(Rejet)

– **ARRÊT DU 21 OCTOBRE 2022, F.21.0092.N**

Fiscalité – Communes – Fonctionnaire de l’Union européenne – Exonération de la taxe additionnelle à l’impôt sur le revenu des personnes physiques – Conséquence quant à l’acquittement d’autres taxes communales

La circonstance qu’un fonctionnaire de l’Union européenne ne contribue pas aux finances

communales par le biais d’une taxe communale additionnelle à l’impôt sur le revenu des personnes physiques ne lui permet pas d’être traité différemment des résidents inscrits au registre de la population en ce qui concerne l’acquittement d’autres taxes communales.

(Cassation)

– **ARRÊT DU 24 OCTOBRE 2022, S.22.0007.F**

Principes généraux du droit – Force majeure – Existence – Appréciation

Il n’existe pas de principe général du droit relatif à la force majeure.

(Rejet)

– **ARRÊT DU 14 NOVEMBRE 2022, C.21.0549.F**

Enseignement – Communauté française – Communes – Avantages sociaux – Garanties – Étendue

La décision d’une commune d’octroyer un avantage social au bénéfice des élèves fréquentant une école qu’elle organise ouvre, au profit du pouvoir organisateur d’une école de même catégorie située dans la même commune et relevant de l’enseignement libre subventionné par la Communauté française, un droit de créance à obtenir le même avantage au bénéfice des élèves fréquentant cette école.

(Cassation)

– **ARRÊT DU 17 NOVEMBRE 2022, C.22.0037.F**

Marchés publics – Garantie de l’adjudicataire à raison des défauts cachés de la chose vendue visée à l’article 1641 de l’ancien Code civil – Mise en œuvre – Conditions

La garantie de l’adjudicataire à raison des défauts cachés de la chose vendue visée à l’article 1641 de l’ancien Code civil n’est pas subordonnée au respect de la procédure de constatation d’une avarie ou d’une mise hors service prévue par l’article 19, § 4, du cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics, annexé à l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

(Cassation partielle)